

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE**

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2025**

37 membres en exercice

17 présents – 8 pouvoirs – 25 votants

Convocation adressée et publiée le 08 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre 2025 à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaient présents :

Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) – Laetitia BOISSEAU Vice-présidente du Conseil départemental du Val d'Oise (95) - Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) – Emmanuelle de CREPY Adjointe au Maire de Versailles – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Huguette FOUICHE Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) – Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) –Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-José BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).- Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) – Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78).

Absents, excusés :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) - Sylvie BARBERI Adjointe au Maire de Cerny (91) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) – François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) – Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

**Délibération n° 2025-46 portant sur le Rapport et Débat d'orientation budgétaire pour 2026**

Le président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de  
2 mois à compter de la présente publication

Publié le 20 octobre 2025

Conseil d'administration du 14 octobre 2025 – Délibération 2025-46

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2025

### Délibération 2025 – 46

#### Objet

#### **Rapport et Débat d'orientation budgétaire pour 2026**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est l'occasion d'informer les membres du Conseil d'administration de la situation financière de l'établissement et des évolutions de son environnement économique. Il doit permettre aux élus de débattre sur les orientations du budget à venir, dans la perspective d'un vote éclairé de celui-ci, et constitue une formalité substantielle obligatoire préalable au vote du budget.

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales visée par la loi NOTRe, le DOB s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), prévu par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, chargé de présenter :

- Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget,
- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature, le temps et la durée de travail ;

Les orientations sont présentées selon la norme comptable M57. Un rappel des inscriptions du budget prévisionnel de 2025 permet de mesurer l'évolution des dépenses et des recettes.

Les propositions formulées par le rapport tiennent compte de la situation financière des collectivités du territoire, de leur masse salariale et des perspectives de développement des missions en fonction des échanges en cours.

Les estimations sont, elles, fondées sur les résultats comptables enregistrés au mois de septembre 2025. Elles pourront donc marquer des différences avec les inscriptions de recettes au budget primitif pour 2025, qui, par ailleurs, précisera en détail les différentes dépenses et recettes.

Le débat d'orientation budgétaire coïncide avec le vote du taux de la cotisation, fixé au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice concerné, en application de l'article L 452-28 du Code général de la fonction publique, le vote du taux de contribution au socle commun et l'adoption des tarifs des missions facultatives. L'ensemble de ces recettes constitue, avec les recettes issues de l'activité concours, l'essentiel des ressources de fonctionnement du Centre de Gestion et fait partie des informations communiquées aux collectivités et établissements, dans un délai suffisant pour leur permettre de les intégrer dans leur propre débat budgétaire.

Les bases de l'activité 2026 sont ainsi proposées ci-dessous dans les grandes lignes pour les sections de fonctionnement et d'investissement et détaillées ensuite par chapitre.

## Éléments de contexte

La situation économique internationale est marquée en 2025 par une croissance mondiale modérée, une incertitude persistante liée aux tensions géopolitiques et commerciales, et des différences régionales notables.

La croissance mondiale prévue pour 2025 oscille entre 2,5% et 3%, selon les principales institutions internationales. Le FMI, par exemple, donne une estimation à 3%, tandis que d'autres organismes évoquent une croissance plus faible, à près de 2,3-2,8%. Cette progression reste inférieure à la moyenne pré-pandémique, témoignant d'une conjoncture encore fragile.

L'économie internationale reste exposée à divers risques :

- Les politiques protectionnistes, amplifiées par la récente hausse puis baisse des droits de douane américains, à l'origine d'une volatilité supplémentaire.
- Les tensions géopolitiques, tout comme la persistance de conflits, pèsent sur la confiance des marchés et sur les échanges mondiaux.
- L'inflation a amorcé un ralentissement mais demeure un sujet délicat, notamment aux États-Unis où elle reste supérieure à l'objectif.

L'économie mondiale reste donc en 2025 sur une trajectoire prudente, marquée par une faible croissance, des risques élevés et une forte dépendance aux évolutions politiques et commerciales majeures.

Dans ce contexte d'incertitude internationale, la situation économique de la France est caractérisée par une croissance très faible, une augmentation du chômage et une inflation modérée.

Évolution en %	2024	2025	2026	2027
Croissance du PIB réel	1,1	0,7	0,9	1,1
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,3	1,0	1,3	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,4	7,5	7,6	7,4

Source : [Banque de France](#), 15 septembre 2025.

- Le taux de chômage est en hausse et devrait atteindre entre 7,5% et 7,7% à la fin de 2025, selon l'Insee et la Banque de France.
- Le marché de l'emploi montre des signes de dégradation, notamment une légère augmentation des inscrits à France Travail
- L'inflation ralentit nettement et ne devrait pas dépasser le seuil de 2% en 2025. Cette accalmie, après les hausses de prix des années précédentes, pourrait éviter une perte supplémentaire de pouvoir d'achat, mais la croissance reste trop faible pour entraîner un rebond significatif des revenus.

Les perspectives économiques pour 2026 s'annoncent légèrement meilleures qu'en 2025, mais restent faibles et incertaines. La Banque de France prévoit une croissance du PIB de 0,9% à 1%, voire jusqu'à 1,2% selon les hypothèses du gouvernement, mais le consensus des économistes demeure plus prudent autour de 0,9%, portée principalement par un redressement de la consommation des ménages (1% contre 0,4% en 2025) et l'investissement des ménages (+1,7%) comme des entreprises (+1,2%). La croissance resterait toutefois inférieure aux niveaux d'avant-crise et tributaire de la demande extérieure (donc du contexte international) et des incertitudes politiques internes. L'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation qui resterait modérée, avec une prévision principale autour de 1,4 % à 1,6 % sur l'année selon l'indice harmonisé des prix à la consommation (IPCH), permettant une amélioration du pouvoir d'achat grâce à une hausse des salaires supérieure à celle des prix.

La problématique des finances publiques ne peut être décorrélée de la situation politique nationale. L'instabilité gouvernementale née de la dissolution de l'Assemblée nationale crée un climat d'incertitude pour les collectivités. En effet, l'absence de visibilité budgétaire complique la prévision pluriannuelle et le pilotage des dépenses locales, réduit la confiance des élus locaux à s'engager dans des projets à long terme et rend plus difficile la mise en cohérence des politiques publiques.

### **Situation du bloc communal**

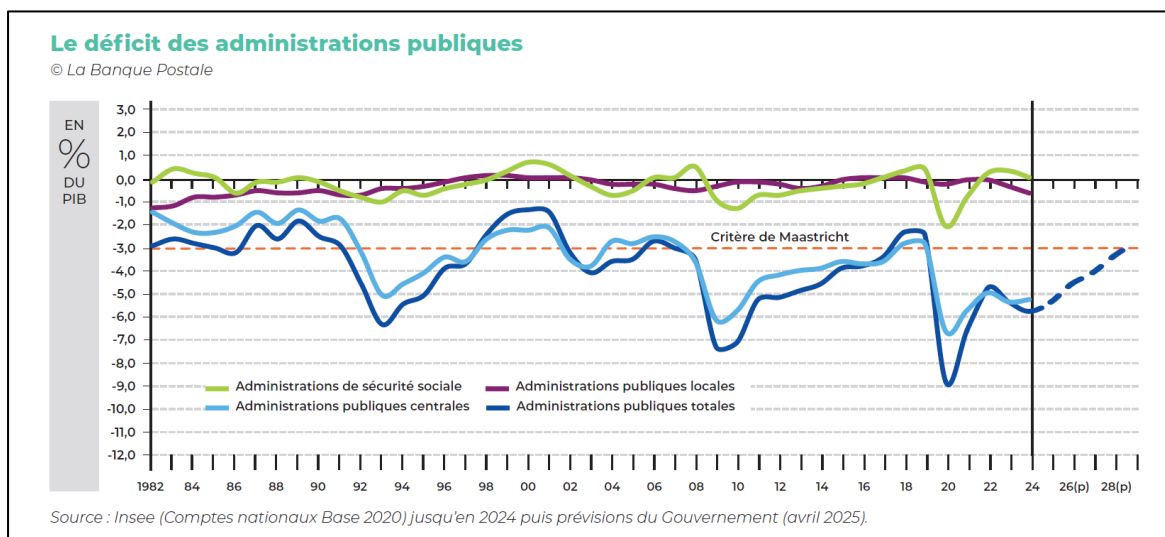
A trois mois de la fin du terme de l'année 2025, la prévision des résultats des finances publiques locales suit, selon la note de conjoncture de la Banque postale de septembre 2025, la trajectoire classique de fin de mandat municipal (évolution quasiment nulle de la pression fiscale, achèvement des projets d'investissement) et la trajectoire cyclique d'un ralentissement économique corrélé à un fort ralentissement de l'inflation.

Ce ralentissement de l'augmentation des prix contribue à atténuer la pression sur l'autofinancement du bloc communal, en dépit de la poursuite d'un léger effet ciseau. Les départements retrouvent, eux, une certaine croissance des droits de mutation (à un niveau proche de 2023). Enfin, le niveau de l'endettement local reste quasiment stable en proportion du PIB. Il pourrait d'ailleurs constituer un facteur positif s'il n'était pas au centre des débats entre l'Etat et les collectivités dans le cadre du redressement des comptes publics.

Trois faits impactent les finances locales :

- Le recul de l'autonomie fiscale des collectivités : la capacité des acteurs locaux à utiliser les impôts de la décentralisation se réduit au profit d'une fiscalité consumérisée
- La rigidité des dépenses de proximité : Les demandes des citoyens augmentent sans véritable démarche d'évaluation des coûts de la part des services pour optimiser les dépenses
- Et l'association des collectivités locales au redressement des comptes publics.

En effet, en 2024, le solde déficitaire de l'ensemble des administrations publiques s'est élevé à 169,6 Md€, soit 5,8 % du produit intérieur brut (PIB), selon les données de la comptabilité nationale.



Les collectivités territoriales et leurs groupements en représentent une part réduite. Mais, analyse la Cour des Comptes, elles sont passées d'une situation excédentaire en 2021 et 2022 à un besoin de financement de 5,0 Md€ en 2023, qui a plus que doublé en 2024 pour atteindre 11,4 Md€, soit 0,4 % du PIB. La Cour des comptes admet cependant qu'il n'est pas certain que le solde des collectivités se dégrade en 2025 par rapport à 2024. Il pourrait même au contraire se stabiliser, voire s'améliorer sous l'effet de recettes dynamiques et de la nette décélération des dépenses qui peut être observée. Sur les huit premiers mois de l'année 2025, les recettes de fonctionnement et d'investissement des collectivités ont augmenté de 2,7 % par rapport à la même période de 2024. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités, prises ensemble, ont augmenté moins rapidement, de 1,1 % par rapport à la même période de l'année 2024.

Dans ce contexte, La loi de finances initiale et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 ont prévu une contribution des collectivités au redressement des finances publiques. En l'état des informations dont elle dispose, la Cour estime le montant total de cette contribution à 5,4 Md€. Il s'agit là d'un montant significatif, bien qu'il ait été révisé à la baisse par rapport aux projets de loi de financement pour 2025 (il atteignait alors 8,1 Md€). Une contribution des collectivités au redressement des finances publiques se justifie par leur place dans le total des dépenses publiques (17,7 % en 2024), par la part devenue prépondérante des transferts financiers de l'État dans leurs recettes à la suite des réformes récentes des impôts locaux (53,6 % au total en 2024) et par des possibilités de maîtrise accrue de leurs dépenses dans trois domaines: le personnel, les achats de biens et de prestations de service et la mutualisation des services et équipements au sein du « bloc communal ».

La contribution des collectivités emprunte cinq canaux distincts :

- Une hausse du taux de cotisation des employeurs territoriaux à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL, 1,4 Md€) ;
- Le gel à leur niveau de 2024 des recettes de TVA affectées aux différentes catégories de collectivités afin de compenser la suppression d'impôts locaux (1,2 Md€) ;
- La hausse des minorations de prélèvements sur recettes (« variables d'ajustement ») relatifs à la taxe professionnelle, supprimée en 2010 (0,5 Md€) ;
- Des réductions de crédits budgétaires bénéficiant directement ou indirectement aux collectivités. (1,3 Md€) ;
- La mise en réserve d'une partie des recettes des collectivités par un prélèvement sur les recettes d'impôts qui transitent par le compte de concours financiers de l'État (1 Md€).

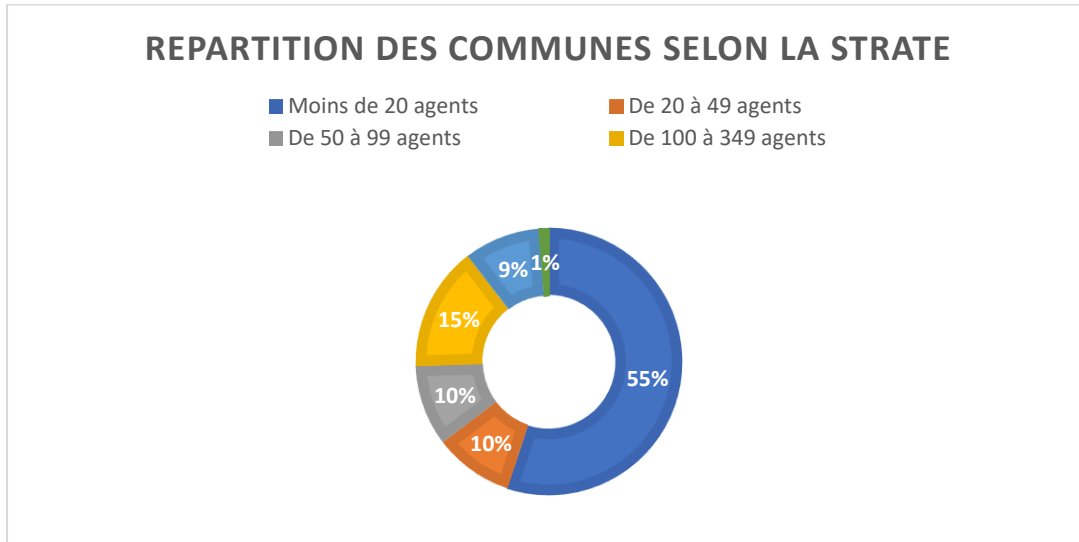
### **Situation économique des collectivités du territoire et politique RH**

Les trois départements constituent un territoire de près de 1 153 collectivités et établissements publics répartis ainsi :

Département	Caisse des écoles	CCAS	CDG	Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS)	Communauté d'agglomération	Communauté de communes	Communauté urbaine	Commune et commune nouvelle	Département	Groupement	Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	SIVOM	SIVU	Syndicat mixte	Ensemble
Essonne	20	66	-	1	5	6	-	196	1	-	1	5	18	20	339
Val-d'Oise	14	56	-	1	6	6	-	186	1	1	1	6	42	30	350
Yvelines	9	91	1	1	4	5	1	261	1	1	1	9	44	35	464
<b>Ensemble</b>	<b>43</b>	<b>213</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>643</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>20</b>	<b>104</b>	<b>85</b>	<b>1153</b>

Auxquels il convient d'ajouter le Conseil régional Ile-de-France (adhérent au socle) et le syndicat Ile-de-France Mobilité.

Les communes de moins de 20 ans représentent plus de la moitié des communes et communes nouvelles sur les trois départements.



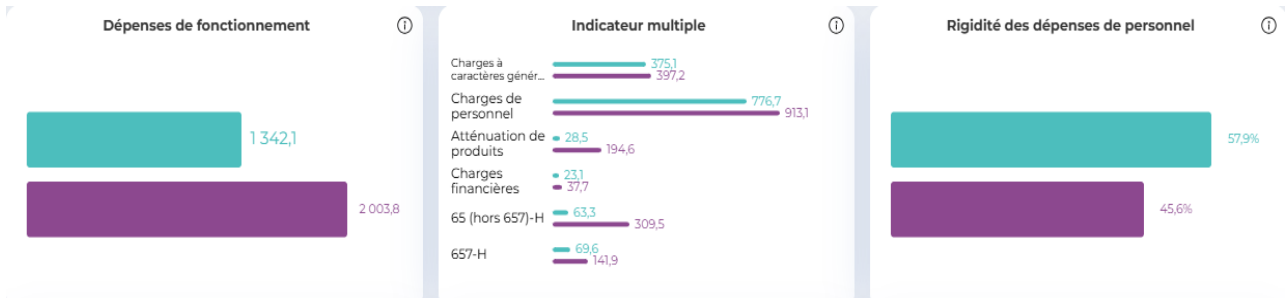
La valorisation des données des rapports sociaux uniques des collectivités de Grande Couronne entre 2017 et 2023 éclaire les tendances qui redessinent le désormais 27,3 % des effectifs permanents, contre 19,4 % en 2017.

Cette évolution s'accompagne d'une requalification des profils : la part des agents de catégorie C recule (69 % en 2023 contre 75 % en 2017), au profit des catégories A et B, dont les proportions atteignent respectivement 16 % et 15 % en 2023. Une tendance qui reflète une montée en expertise et une adaptation des collectivités aux besoins de compétences plus qualifiées.

En termes de niveaux de dépenses de personnel, les collectivités du territoire ne révèlent pas de particularités majeures par rapport aux moyennes des strates. Les dépenses de fonctionnement s'inscriraient en hausse de 2,5 % en 2025 après + 3,7 % en 2024. Et les frais de personnel progresseraient de 3,3 %, un rythme en deçà de celui de 2024 (+ 4,2 %) qui avait absorbé l'effet, en année pleine, de la revalorisation du point d'indice et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires. En 2025 la masse salariale intègre la hausse de 3 points pendant quatre ans du taux de contribution employeur à la CNRACL. Le baromètre HoRHizons 2025 sur les tendances de l'emploi public local fait par ailleurs état de l'intention des employeurs de privilégier le régime indemnitaire de leurs agents.

Les graphiques qui suivent illustrent la situation économique 2023 des communes des trois départements comparée, cette fois-ci, à la moyenne Ile-de-France.

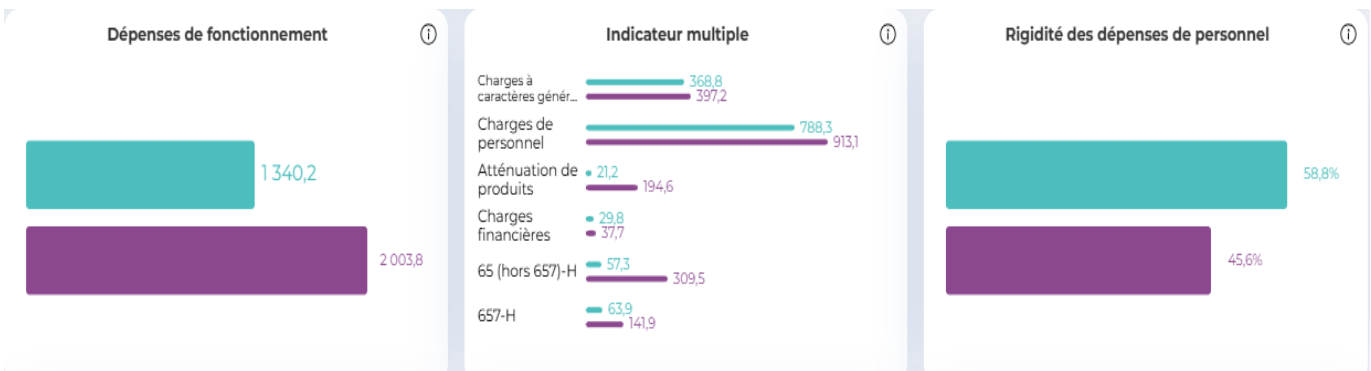
### Département de l'Essonne



Géoptis  
@la banque postale

Les dépenses de fonctionnement des communes de l'Essonne s'élèvent en moyenne à 1 342.10 €/hab. Elles sont inférieures à la moyenne des dépenses des communes d'Ile-de-France. Les charges de personnel représentent 57.9% de leurs dépenses de fonctionnement contre 45.6% pour la moyenne Ile-de-France.

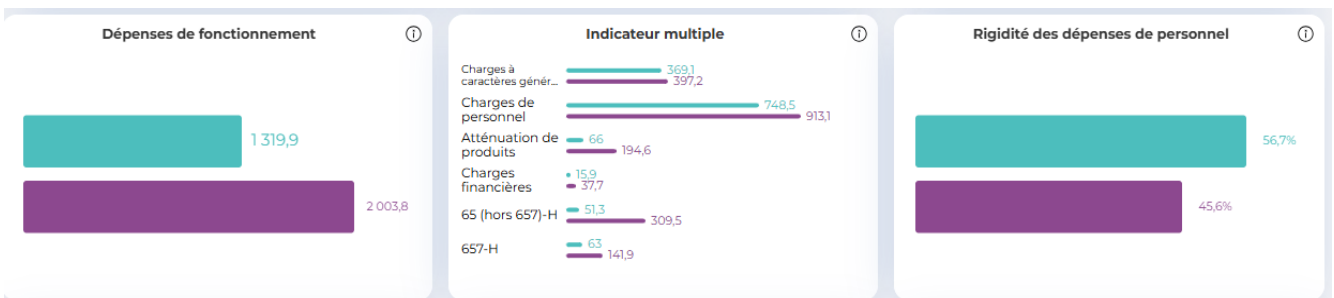
### Département du Val d'Oise



Géoptis  
@la banque postale

Les dépenses de fonctionnement des communes du Val d'Oise sont en moyenne très inférieures à la moyenne des dépenses des communes d'Ile-de-France avec un montant de 1 340.2 €/hab. Les charges de personnel représentent 58.8% de leurs dépenses de fonctionnement avec une moyenne de 788.30 €/hab.

### Département des Yvelines



Géoptis  
@la banque postale

Les dépenses de fonctionnement des communes des Yvelines sont les plus faibles avec un montant de 1 319.9 €/hab. et un taux de rigidité également légèrement inférieur aux deux autres départements, mais supérieur au taux moyen Ile-de-France.

### **Stratégie financière du CIG**

La stratégie financière du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), en cohérence avec son projet d'établissement et son système de management de la qualité, repose sur une gestion saine, équilibrée et responsable de ses ressources, entièrement dédiée au service des collectivités territoriales et de leurs agents.

Dans un contexte de forte exigence budgétaire et de transformation de l'action publique locale, cette stratégie vise à garantir la soutenabilité financière des actions du CIG, tout en accompagnant l'évolution des besoins des collectivités et les nouvelles priorités publiques (transitions écologiques et numériques, attractivité des métiers publics, cybersécurité, résilience etc.). Elle s'articule autour de trois grands axes structurants :

#### **Assurer un équilibre budgétaire durable**

Le premier objectif consiste à garantir une gestion budgétaire prévisible, sécurisée et équilibrée dans la durée. Le CIG poursuit donc l'ajustement harmonieux de ses niveaux de dépenses et de recettes, en maintenant une trajectoire budgétaire maîtrisée. Une attention particulière est portée à la constitution d'une marge de sécurité financière, indispensable pour absorber d'éventuels aléas d'activité ou contentieux, sans déstabiliser les équilibres globaux. En matière d'investissement, compte tenu du niveau des reports, des restes à réaliser et des projets engagés, la stratégie poursuivie vise à maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour couvrir les besoins, sans recourir à l'emprunt ou de manière modérée pour ne pas subir les variations de taux. Cette politique traduit une volonté de sobriété budgétaire et de responsabilité à long terme.

#### **Optimiser les ressources financières**

Le second axe de la stratégie vise à consolider et diversifier les recettes du CIG dans un esprit de contractualisation renforcée et durable avec toutes les collectivités des trois départements ainsi que la Région Île-de-France. Plusieurs modalités sont poursuivies pour y parvenir.

La première concerne la diversification des modalités de contractualisation, au-delà de l'affiliation obligatoire (affiliation volontaire, partielle ou totale, avec ou sans réserve, socle commun, conventions spécifiques) qui permet d'adapter l'offre du CIG aux spécificités locales. Elle doit être systématiquement recherchée et, à ce titre, le déploiement et l'exploitation des applications de gestion des données (RSU, GRC ...), accompagnées d'outils de datavisualisation constituent une ressource précieuse. Ils permettent en effet une lecture affinée des besoins territoriaux et facilitent un pilotage équitable des services.

La diversification et l'adaptation constante, cette fois-ci des missions, y contribuent également : Les services s'attachent en effet à adapter en permanence leurs interventions à la taille, aux ressources et aux projets des collectivités, en tenant compte du contexte de contraintes financières croissantes pour ces dernières. Ils veillent également à anticiper les problématiques émergentes (cybersécurité, transition écologique, intelligence artificielle, etc.) et à tenir compte de ces enjeux pour garantir leur pertinence opérationnelle et leur valeur ajoutée pour les collectivités.

Pour les missions obligatoires, dont les modalités sont définies réglementairement, le CIG fait évoluer ses pratiques et ses modes de saisine, en recourant notamment à la gestion de la relation client (GRC), aux téléservices et bientôt à l'intelligence artificielle, afin de fluidifier l'accès aux services.

Enfin, l'optimisation des ressources repose également sur le maintien d'un modèle de tarification juste et équitable, fondé sur :

- Les coûts réels des prestations,
- La nature des services rendus,
- La taille des collectivités bénéficiaires.

La grille tarifaire, mise à jour chaque année et structurée par strates de collectivités, permet à toutes, y compris les plus petites, d'accéder à une expertise de qualité équivalente.

### **Maîtriser les dépenses sans dégrader la qualité de service**

Le troisième pilier de la stratégie vise à poursuivre une gestion rigoureuse des charges, tout en préservant la qualité des services rendus et les conditions de travail des collaborateurs.

La rationalisation et la maîtrise des charges courantes passe par une vigilance constante sur les coûts de fonctionnement et d'achats, sans porter atteinte aux capacités opérationnelles des équipes. Des efforts sont par exemple engagés pour limiter le recours à des locations de salles extérieures pour l'organisation des épreuves, en favorisant des solutions internes ou mutualisées. Le critère prix fait également l'objet d'une analyse attentive dans le cadre de l'attribution des marchés publics. La centralisation des achats, à l'exception des produits médicaux et vaccins, permet de bénéficier d'effets de seuil et d'optimiser les dépenses, dans le respect du cadre réglementaire. La recherche de rationalisation s'appuie enfin sur le plein usage des solutions numériques, en veillant à concilier efficacité des processus, qualité des productions, sécurité informatique et réduction de l'empreinte environnementale des outils numériques, en lien avec les objectifs de sobriété énergétique.

Ces éléments contribuent à optimiser les charges de personnel pour soutenir l'attractivité de l'établissement, en particulier sur le plan indemnitaire, afin d'être en mesure de recruter mais également de fidéliser des profils experts, indispensables à la qualité des prestations proposées.

Cette stratégie financière entend constituer un levier structurant du projet d'établissement. Elle vise à concilier efficacité économique, qualité de service public et accompagnement des collectivités. Elle s'inscrit dans une perspective pluriannuelle et évolutive, qui devra s'ajuster aux transformations de l'environnement institutionnel et aux attentes croissantes des employeurs publics territoriaux.

Plus spécifiquement sur l'année 2026, les prévisions de l'exercice intègrent, au-delà des charges courantes annuelles :

- Les dépenses relatives à l'organisation des élections professionnelles en décembre 2026 (frais de publipostage, d'impression, de réception, d'affranchissement et frais divers) pour un montant global de l'ordre de 250 000 €
- Les frais relatifs au renouvellement du conseil d'administration (élection et installation du conseil)
- Des dépenses liées à la livraison des locaux du bâtiment Boileau à réception des travaux en cours.

Concernant les prévisions relatives aux dépenses de personnel, les orientations 2026 tiennent compte d'une augmentation de la valeur faciale des titres restaurant (2,50 € dont 1,50 € à la charge du CIG) en cours d'année et de la révision triennale des niveaux d'attribution du RIFSEEP.

**Situation et orientation budgétaire du CIG**
**Evolution des dépenses de fonctionnement**

Il est proposé une augmentation de la section de fonctionnement de l'ordre de 3,71% pour tenir compte de l'évolution des tarifs des contrats en cours et de l'impact des revalorisations liées à la politique RH du CIG. Cette augmentation reste cependant inférieure à celle de l'année précédente (4.7%).

Au stade du DOB, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 34 437 300 euros, soit une augmentation de 1 232 147 €.

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	OB 2026	Variation OB 2026/BP 2025	
									Montants	%
Chapitre 11	Charges à caractère général	4 582 380,68 €	4 617 126,13 €	4 634 509,54 €	4 701 286,92 €	5 296 580,13 €	4 505 233 €	4 715 800 €	210 567 €	4,67%
Chapitre 12	Frais de personnel	21 109 175,57 €	21 141 793,40 €	21 631 829,79 €	23 619 261,60 €	24 633 781,16 €	25 242 000 €	25 970 000 €	728 000 €	2,88%
Chapitre 65	Autres frais de gestion	1 230 863,83 €	1 589 175,33 €	1 791 641,53 €	2 252 929,03 €	2 256 378,94 €	1 951 420 €	1 886 500 €	-64 920 €	-3,33%
Chapitre 66	Charges financières	28,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	92 640,83 €	48 522,47 €	99 271,95 €	77 860,76 €	77 121,01 €	80 000 €	70 000 €	-10 000 €	-12,50%
<b>Sous total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>27 015 089,21 €</b>	<b>27 396 617,33 €</b>	<b>28 157 252,81 €</b>	<b>30 651 338,31 €</b>	<b>32 263 861,24 €</b>	<b>31 778 653 €</b>	<b>33 053 500 €</b>	<b>1 274 847 €</b>	<b>4,01%</b>
Chapitre 67	Charges exceptionnelles (ordre)	31 354,41 €	217 700,67 €	0,00 €	215 217,38 €	8 740,00 €	0 €	0 €	0 €	
Chapitre 68	Dotations aux amortissements	882 865,88 €	1 445 762,90 €	1 261 867,18 €	1 402 420,52 €	1 435 492,04 €	1 426 500 €	1 595 000 €	168 500 €	11,81%
Chapitre 23	Vir.à la section de fonctionnement								0 €	
<b>Sous-total des opérations d'ordre</b>		<b>914 220,29 €</b>	<b>1 663 463,57 €</b>	<b>1 261 867,18 €</b>	<b>1 617 637,90 €</b>	<b>1 444 232,04 €</b>	<b>1 426 500 €</b>	<b>1 595 000 €</b>	<b>168 500 €</b>	<b>11,81%</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>27 929 309,50 €</b>	<b>29 060 080,90 €</b>	<b>29 419 119,99 €</b>	<b>32 268 976,21 €</b>	<b>33 708 093,28 €</b>	<b>33 205 153 €</b>	<b>34 648 500 €</b>	<b>1 443 347 €</b>	<b>4,35%</b>

**Chapitre 011 – Charges à caractère général**

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	OB 2026	Variation OB 2026/BP 2025	
									Montants	%
Compte 60	Achats et variations de stock	2 346 901,68 €	2 363 080,13 €	2 410 483,08 €	2 361 109,18 €	2 737 991,04 €	1 916 000,00 €	2 109 000,00 €	193 000,00 €	10,07%
Compte 61	Services extérieurs	797 196,00 €	764 607,52 €	622 420,66 €	787 546,62 €	1 278 452,15 €	1 095 433,00 €	1 317 000,00 €	221 567,00 €	20,23%
Compte 62	Autres services extérieurs	1 312 710,81 €	1 372 927,57 €	1 485 708,08 €	1 441 293,83 €	1 188 340,74 €	1 363 600,00 €	1 450 800,00 €	87 200,00 €	6,39%
Compte 63	Impôts, taxes et versements assimilés	125 574,00 €	116 510,91 €	115 897,72 €	111 337,29 €	91 796,20 €	130 200,00 €	130 200,00 €	0,00 €	0,00%
<b>Chapitre 11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>4 582 382,49 €</b>	<b>4 617 126,13 €</b>	<b>4 634 509,54 €</b>	<b>4 701 286,92 €</b>	<b>5 296 580,13 €</b>	<b>4 505 233,00 €</b>	<b>5 007 000,00 €</b>	<b>501 767,00 €</b>	<b>11,14%</b>

Les charges à caractère général subissent, comme l'année précédente, la plus forte augmentation (en pourcentage) et notamment les dépenses du compte 61 en raison de l'augmentation des tarifs des différents contrats souscrits par le CIG pour le fonctionnement et l'organisation des services.

Au compte 60, la principale dépense concerne la location de salles pour l'organisation des opérations concours. En 2025, 13 opérations sont prévues pour lesquelles plus de 14 000 candidats sont attendus. Les besoins de location seront de fait conséquents sur le prochain exercice. Afin de contenir l'augmentation des coûts rencontrée à l'occasion du renouvellement du marché au 1er janvier 2025, il est envisagé d'accueillir les épreuves orales des petites opérations (autours d'une centaine de candidats) dans les locaux du CIG.

Au compte 61, les inscriptions intègrent les dépenses de maintenance évolutive et corrective des applications métiers, des matériels réseaux et des équipements audiovisuels, en hausse également. Les dépenses de fluides ont été réévaluées sur la base des consommations réalisées en 2024, actualisées avec les chiffres des deux premiers trimestres 2025.

### **Chapitre 012 – Frais de personnel**

Les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de 25 970 000 €, en augmentation de près de 2.88%, malgré le maintien du nombre de fonctionnaires momentanément privés d'emploi et le maintien au même niveau des rémunérations des médecins du Conseil médical Unique.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	OB 2026	Variation OB 2026/BP 2025	
								Montants	%
<b>Personnel du Centre</b>	17 252 287,76 €	17 423 214,71 €	18 423 410,22 €	20 610 201,00 €	21 888 015,16 €	21 514 000,00 €	22 420 000,00 €	906 000,00 €	4,21%
<b>Personnel extérieur au service</b>	97 817,13 €	143 496,90 €	92 017,55 €	110 363,00 €	63 007,59 €	90 000,00 €	50 000,00 €	-40 000,00 €	-44,44%
<b>F.M.P.E.</b>	1 791 776,39 €	1 512 100,00 €	1 210 754,16 €	1 237 009,00 €	1 018 895,85 €	1 000 000,00 €	800 000,00 €	-200 000,00 €	-20,00%
<b>Médecins conseil médical</b>	738 463,00 €	770 534,00 €	646 006,13 €	549 839,00 €	633 312,94 €	800 000,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00%
<b>Jurys et intervenants concours</b>	708 749,61 €	797 448,41 €	646 671,54 €	618 888,00 €	758 182,12 €	1 308 000,00 €	1 350 000,00 €	42 000,00 €	3,21%
<b>Missions temporaires</b>	520 082,00 €	494 999,00 €	612 970,00 €	492 961,00 €	272 367,60 €	530 000,00 €	550 000,00 €	20 000,00 €	3,77%
<b>Total chapitre 012</b>	<b>21 109 175,89 €</b>	<b>21 141 793,02 €</b>	<b>21 631 829,60 €</b>	<b>23 619 261,00 €</b>	<b>24 633 781,26 €</b>	<b>25 242 000,00 €</b>	<b>25 970 000,00 €</b>	<b>728 000,00 €</b>	<b>2,88%</b>

## Personnel du Centre de gestion

### Structure des effectifs

Au 1er septembre 2025, les effectifs de l'établissement s'élevaient à 322 agents dont 146 contractuels.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (au 01/09/2025)	2026 (Prévisions)
<b>Agents permanents</b>	292	289	295	305	326	322	328
<i>Dont Titulaires</i>	207	187	181	189	178	178	178
<i>Dont Contractuels</i>	85	102	114	116	148	146	150
<b>Agents non perm.</b>	15	14	17	16	5	6	6

### Temps de travail :

Le temps de travail des agents est fixé dans le Règlement ARTT du CIG, entré en vigueur le 1er janvier 2001. Il a été modifié par délibération du 24 novembre 2014, après avis du comité technique paritaire du 18 novembre 2014 (Publié et notifié le 4 décembre 2014 -Exécutoire à compter du 1er janvier 2015).

La durée hebdomadaire de travail s'établit à 39 heures dans le cadre des 1 607 heures annuelles réglementaires. Les agents bénéficient en conséquence de 22 jours au titre de la mise en place de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail.

### Télétravail

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, une journée de travail à distance par semaine est accordée aux agents du centre de gestion, lorsque les missions et les conditions de travail le permettent (jour fixe hebdomadaire ou jours flottants dans la limite de 41 jours par an).

### Protection sociale, action sociale et avantages en nature :

Les agents du CIG peuvent bénéficier :

- D'une participation aux assurances complémentaires et à la mutuelle santé :  
Délibération n° 2014-87 du 24 novembre 2014 instaurant une participation de 20 € brut au contrat complémentaire santé ;  
Délibération du 26 novembre 2012 fixant à 15 € brut / mois le montant de la participation accordée à chaque agent souscripteur du contrat.
- De titres de restauration :  
Délibération n° 2014-78 du 24 novembre 2014 portant la valeur faciale des titres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à  
7,50 € et la participation du Centre de gestion à 4,50 € (60 % de la valeur faciale)  
Ou 5 € et la participation du Centre à 3% (60 % de la valeur faciale du titre)
- Des prestations de l'opérateur PLURELYA, organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales des personnels territoriaux, dans le cadre du contrat cadre souscrit par le CIG pour les collectivités de son ressort géographique
- De l'Allocation Parents d'Enfants Handicapés (APEH)

Le coût de ces différentes mesures est estimé à 420 000 €.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	OB 2026	Variation OB 2026/BP 2025	
								Montants	%
Rémunérations et cotisations (y compris les remboursements transports)	16 755 583,76 €	16 917 498,71 €	17 915 900,22 €	20 039 911,10 €	21 298 678 €	19 469 700 €	21 720 000 €	2 250 300,00 €	11,56%
Apprentis				34 822,46 €	39 325,75 €	40 000,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €	25,00%
Médecine du travail	16 320,00 €	22 099,00 €	16 203,00 €	14 242,00 €	28 026,92 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00%
Assurance du personnel	111 684,00 €	105 681,00 €	109 391,00 €	131 102,44 €	131 343,83 €	150 000,00 €	170 000,00 €	20 000,00 €	13,33%
Action sociale	368 700,00 €	377 936,00 €	381 916,00 €	390 123,00 €	390 641,00 €	403 000,00 €	460 000,00 €	57 000,00 €	14,14%
<b>Total des charges de personnel du Centre</b>	<b>17 252 287,76 €</b>	<b>17 423 214,71 €</b>	<b>18 423 410,22 €</b>	<b>20 610 201,00 €</b>	<b>21 888 015,50 €</b>	<b>20 082 700 €</b>	<b>22 420 000 €</b>	<b>2 337 300,00 €</b>	<b>11,64%</b>

Pour l'estimation des dépenses, la base retenue est celle des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2025 intégrant, par rapport au budget primitif de 2025, les recrutements réalisés depuis l'adoption du budget. Les prévisions tiennent également compte des départs et recrutements prévus et/ou prévisibles. D'autre part, au moment de l'élaboration des orientations budgétaires, le service des Ressources Humaines est saisi de trois départs à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre et d'un départ (retraite, mutation ...) en 2026.

Compte-tenu du turn-over « résiduel » de l'établissement, situé entre 50 et 60 arrivées/départs par an et inhérent à l'activité du CIG, les prévisions n'intègrent pas les coûts liés au recrutement des postes actuellement vacants et pour lesquels une procédure de recrutement est engagée.

Le contexte national ne laisse pas présager de réforme d'envergure pour la fonction publique territoriale. C'est la raison pour laquelle, il n'a été tenu compte que de l'augmentation de trois points, pour la deuxième année consécutive, du taux de la cotisation d'assurance vieillesse. Pour rappel, ce dernier était fixé à 31,65% en 2024 (décret n° 2024-49 du 30 janvier 2024). Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 l'a augmenté progressivement à 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028.

A l'occasion de ce nouveau budget, il est néanmoins proposé d'augmenter de 2,50 € la valeur faciale des titres restaurants (dont 1 € à la charge des agents), cette dernière n'ayant pas évolué depuis 2015.

Le coût de cette mesure est estimé à 130 000 € pour les titres restaurants, financé en partie par la participation des agents (77 000 €).

Enfin, l'impact de la revalorisation triennale du niveau de RIFSEEP est également anticipé dans ce projet de budget.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	OB 2026	Variation OB 2026/BP 2025	
								Montants	%
Subvention à l'association du personnel	105 000,00 €	100 000,00 €	70 000,00 €	85 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00%
Dépenses de formation	133 044,84 €	205 210,34 €	128 880,09 €	230 437,03 €	253 216,52 €	125 000,00 €	170 000,00 €	45 000,00 €	36,00%
<b>Total des autres charges pour le personnel du centre</b>	<b>238 044,84 €</b>	<b>305 210,34 €</b>	<b>198 880,09 €</b>	<b>315 437,03 €</b>	<b>373 216,52 €</b>	<b>245 000,00 €</b>	<b>290 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	

Aux dépenses du chapitre 12, il convient d'ajouter les dépenses de formation et d'assurance statutaire (chapitre 11) ainsi que la subvention versée à l'association du personnel (chapitre 65) pour mesurer le niveau d'engagement de l'établissement en faveur des Ressources Humaines. Les dépenses de formation sont inscrites à hauteur de 170 000 €. Elles seront réévaluées à la suite à l'adoption du plan de formation au 1<sup>er</sup> trimestre 2026 et si nécessaire des crédits supplémentaires seront proposés au Budget Supplémentaire 2026.

Le montant total des inscriptions budgétaires consacrées aux agents est donc prévu à hauteur de 22 710 000 €, en augmentation de 11,72 %.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	OB 2026	Variation OB 2026/BP 2025	
								Montants	%
Personnel du Centre	17 490 332,60 €	17 728 425,05 €	18 622 290,31 €	20 925 638,03 €	22 261 232,02 €	20 327 700,00 €	22 710 000,00 €	2 382 300,00 €	11,72%

L'ensemble de ces mesures s'inscrit dans la poursuite du Projet d'Établissement et notamment son objectif en matière de Qualité de Vie et de Conditions de travail.

Concernant les personnels pris en charge, le nombre de dossiers se maintient en 2026 avec la poursuite des effets de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, prévoyant une réduction de la rémunération au prorata de la durée de prise en charge et le licenciement à l'issue d'une période de 10 ans.

### Chapitre 65 – Autres frais de gestion

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	OB 2026	Variation OB 2026/BP 2025	
								Montants	%
Indemnités, Frais de missions et cotisations Elus	101 124,00 €	119 528,33 €	123 040,25 €	135 645,31 €	130 826,87 €	133 000,00 €	131 000,00 €	-2 000,00 €	-1,50%
Créances	80,00 €	20,28 €	28,12 €	1,97 €		1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00%
Contributions obligatoires								0,00 €	#DIV/0!
Autres participations (DAS)	1 008 457,00 €	974 506,38 €	952 103,12 €	967 092,10 €	906 191,24 €	830 000,00 €	830 000,00 €	0,00 €	0,00%
Subventions	108 000,00 €	103 000,00 €	73 000,00 €	88 000,00 €	123 000,00 €	123 000,00 €	123 000,00 €	0,00 €	0,00%
Charges informatiques	13 201,00 €	377 462,48 €	643 468,22 €	1 062 188,26 €	776 025,15 €	862 000,00 €	520 000,00 €	-342 000,00 €	-39,68%
Autres charges diverses	1,00 €	14 657,86 €	1,82 €	1,39 €	320 335,68 €	401 500,00 €	401 500,00 €	400 000,00 €	26666,67%
<b>Total chapitre 65</b>	<b>1 230 863,00 €</b>	<b>1 589 175,33 €</b>	<b>1 791 641,53 €</b>	<b>2 252 929,03 €</b>	<b>2 256 378,94 €</b>	<b>1 950 500,00 €</b>	<b>2 006 500,00 €</b>	<b>56 000,00 €</b>	<b>2,87%</b>

Les prévisions de dépenses au chapitre 65 intègrent :

- Un maintien du volume de décharges d'activité syndicale financées en fonction de heures consommées depuis les élections professionnelles de 2022,
- Mais également une diminution des dépenses informatiques, dont la majeure partie est dorénavant imputée en fonctionnement.

### Chapitre 66 – Charges financières

Depuis l'exercice comptable 2021, le centre de Gestion n'a plus recours à l'emprunt. Le taux d'endettement est de fait résorbé. Les dépenses d'investissement sont exclusivement financées par le fonds de compensation de la TVA et le virement entre sections.

### Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	OB 2026	Variation OB 2026/BP 2025	
								Montants	%
Intérêts moratoires pénalités sur marché			2 969,88 €	40,10 €				0,00 €	
Autres charges exceptionnelles	35 854,00 €	41 267,61 €	26 647,95 €	215 217,38 €				0,00 €	
Titres annulés	88 141,00 €	224 955,53 €	69 654,12 €	77 820,66 €	77 121,01 €	80 000,00 €	70 000,00 €	-10 000,00 €	-12,50%
<b>Total chapitre 67</b>	<b>123 995,00 €</b>	<b>266 223,14 €</b>	<b>99 271,95 €</b>	<b>293 078,14 €</b>	<b>77 121,01 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>-10 000,00 €</b>	<b>-12,50%</b>

Un montant prévisionnel de 70 000 € est proposé pour financer, en cas de besoin, les annulations de titres de recettes sur les exercices antérieurs.

### Chapitre 68 – Dotation aux amortissements

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	OB 2026	Variation OB 2026/BP 2025	
								Montants	%
Différences sur réalisations					8 740,00 €		0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Dotation aux amortissements	882 865,88 €	1 445 762,90 €	1 261 867,18 €	1 402 420,52 €	1 435 492,04 €	1 426 500,00 €	1 595 000,00 €	168 500,00 €	11,81%
<b>Total chapitre 042</b>	<b>1 261 867,18 €</b>	<b>1 445 762,90 €</b>	<b>1 261 867,18 €</b>	<b>1 402 420,52 €</b>	<b>1 435 492,04 €</b>	<b>1 426 500,00 €</b>	<b>1 595 000,00 €</b>	<b>168 500,00 €</b>	<b>11,81%</b>

La dotation aux amortissements, dépense obligatoire, correspond aux acquisitions réalisées antérieurement abondées des acquisitions prévues en 2026, avec l'application de la règle du prorata temporis.

Celles-ci concernent principalement :

- Le mobilier pour l'équipement du bâtiment Boileau
- Les matériels et logiciels informatiques
- Les véhicules achetés.

La règle du prorata temporis ajoute donc un nouveau critère à prendre en compte dans le calcul des prévisions budgétaires. Si la marge d'incertitude est réelle, elle reste limitée dès lors qu'elle ne concerne que l'amortissement des dépenses d'investissement prévues au BP, qui ne constituent que des prévisions.

### Evolution des recettes de fonctionnement

Il est prévu une augmentation des recettes de fonctionnement, à hauteur de 1 478 347 €, soit + 4.45% par rapport aux recettes inscrites au Budget Primitif 2025.

Le produit des activités représente plus de 91% des recettes de l'établissement.

### Chapitre 013 – Atténuations de charges

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	OB 2026	Var. OB 2026/BP 2025	
									Montants	%
Chapitre 013	Atténuations de charges (réelles)	176 921,22 €	184 995,70 €	176 227,34 €	149 411,50 €	368 599,23 €	358 500,00 €	323 500,00 €	-35 000,00 €	-10%
Chapitre 70	Produits des services	25 563 866,98 €	26 743 934,60 €	26 718 677,54 €	28 642 587,57 €	29 941 781,90 €	30 184 953,00 €	31 564 700,00 €	1 379 747,00 €	5%
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations (FMPE)	2 073 340,85 €	1 753 389,28 €	1 417 273,83 €	1 788 826,55 €	1 456 746,32 €	1 193 400,00 €	1 300 000,00 €	106 600,00 €	9%
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 497 194,66 €	1 348 400,41 €	1 283 767,38 €	1 472 106,71 €	2 076 526,59 €	1 463 300,00 €	1 455 300,00 €	-8 000,00 €	-1%
Chapitre 76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
Chapitre 77	Produits exceptionnels	119 307,23 €	189 709,48 €	366 819,18 €	50 025,42 €	8 791,89 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0%
Chapitre 78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov (ordre)	0,00 €	460 000,00 €		442 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
<b>Total des Recettes de fonctionnement</b>		<b>29 430 630,94 €</b>	<b>30 680 429,47 €</b>	<b>29 962 765,27 €</b>	<b>32 544 957,75 €</b>	<b>33 852 445,93 €</b>	<b>33 205 153,00 €</b>	<b>34 648 500,00 €</b>	<b>1 478 347,00 €</b>	<b>4,45%</b>

Il est prévu une légère diminution des recettes au titre des remboursements « maladie », sur la base des constatations des exercices précédents et de l'augmentation des rémunérations depuis 2022.

Avec la M57, le chapitre intègre également les crédits correspondant à la part des ticket-restaurants prise en charge par les agents, anciennement inscrite au chapitre 75, la dépense étant effectuée par le CIG sur la base de la valeur faciale totale.

## Chapitre 70 – Produit des services

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	OB 2026	Var. OB 2026/BP 2025	
								Montants	%
Produit de la cotisation des collectivités affiliées	10 154 300,57 €	10 506 541,77 €	10 669 316,78 €	11 002 634,01 €	11 612 961,64 €	11 800 000,00 €	12 000 000,00 €	200 000,00 €	1,69%
Produit de la contribution des collectivités adhérentes au socle	772 875,60 €	777 755,62 €	778 753,04 €	942 850,03 €	960 205,91 €	970 000,00 €	1 400 000,00 €	430 000,00 €	44,33%
Produit autres prestations (SIRH)	270 693,65 €	297 278,24 €	218 450,96 €	359 923,14 €	429 722,50 €	485 000,00 €	450 000,00 €	-35 000,00 €	-7,22%
Produit des services exploités dans l'intérêt du personnel dans le cadre des missions facultatives	4 711 662,52 €	5 757 241,71 €	5 555 907,14 €	6 943 977,57 €	7 714 477,21 €	7 111 220,00 €	7 571 100,00 €	459 880,00 €	6,47%
Produit des mises à disposition dans le cadre des missions facultatives	3 330 378,00 €	3 572 700,40 €	3 474 164,20 €	3 553 975,01 €	3 297 546,34 €	3 917 200,00 €	3 566 500,00 €	-350 700,00 €	-8,95%
Produits des autres mises à disposition	132 541,98 €	69 225,66 €	11 064,73 €	123 482,61 €	92 590,55 €	15 000,00 €	32 500,00 €	17 500,00 €	116,67%
Recettes liées aux concours	3 942 319,78 €	3 369 977,25 €	4 170 351,41 €	3 762 343,12 €	3 980 846,07 €	3 654 133,00 €	4 111 000,00 €	456 867,00 €	12,50%
Remboursement des frais du conseil médical	693 501,98 €	842 853,68 €	805 493,35 €	573 131,15 €	504 402,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00%
Produits des abonnements au site internet et à l'assistance statutaire	1 481 383,78 €	1 473 423,29 €	970 995,64 €	1 379 354,96 €	1 338 019,56 €	1 431 900,00 €	1 633 100,00 €	201 200,00 €	14,05%
Divers produits	74 209,12 €	76 936,98 €	64 180,29 €	915,97 €	11 010,12 €	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00%
<b>Total des produits des services</b>	<b>25 563 866,98 €</b>	<b>26 743 934,60 €</b>	<b>26 718 677,54 €</b>	<b>28 642 587,57 €</b>	<b>29 941 781,90 €</b>	<b>30 184 953,00 €</b>	<b>31 564 700,00 €</b>	<b>1 379 747,00 €</b>	<b>4,57%</b>

Les estimations tiennent compte :

- De l'augmentation de la masse salariale des collectivités affiliées, quasi constante, sur la base des réalisations de 2025, sans changement notable au titre de nouvelles affiliations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et en maintenant les taux de cotisation précédents :
- Cotisation 2026 applicable aux collectivités et établissements obligatoirement affiliés : 0,72 % de la masse salariale ;
- Cotisation 2026 applicable aux collectivités et établissements volontairement affiliés incluant le transfert des commissions administratives paritaires et le transfert des commissions consultatives paritaires : 0,72% de la masse salariale ;
- Cotisation 2026 applicable aux collectivités et établissements volontairement affiliés incluant soit le transfert des commissions administratives paritaires soit le transfert des commissions consultatives paritaires : 0,60 % de la masse salariale ;
- Cotisation 2026 applicable aux collectivités et établissements volontairement affiliés conservant localement les organismes paritaires : 0,48 % de la masse salariale incluant, sur demande, l'accès mutualisé au SIRH du Centre de gestion ;
- Cotisation 2026 applicable à la commune d'Argenteuil : 0,48 % de la masse salariale ;
- Cotisation 2026 applicable Conseil Départemental des Yvelines : 0,18 % de la masse salariale.
- De l'augmentation de la masse salariale des collectivités adhérentes au socle commun, sans modification du nombre d'adhérents mais en tenant compte de la proposition d'évolution des taux d'adhésion dans les proportions suivantes :

- + 0.05 points pour les conseils départementaux, les Services D'Incendie et de Secours et le Conseil Régional d'Ile de France,
- + 0.03 points pour les communes, leurs établissements publics (Centres Communaux d'Action Sociale, Caisse des Ecoles) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.
- Les nouveaux taux s'établiraient ainsi :
  - 0.085 % des rémunérations pour les conseils départementaux, les Services D'Incendie et de Secours et le Conseil Régional d'Ile de France,
  - 0.15 % des rémunérations pour les communes, leurs établissements publics (Centres Communaux d'Action Sociale, Caisse des Ecoles) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.
- D'une augmentation de 2 % des tarifs des missions facultatives et des adaptations de grilles tarifaires proposées pour tenir compte de l'évolution des missions.

Les inscriptions de recettes liées aux concours (remboursement des coûts-lauréats par les collectivités non affiliées et les centres de gestion et contribution du CNFPT suite aux transferts de 2010) sont reconduites à des niveaux similaires aux années précédentes.

### Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante concernent essentiellement les redevances pour concessions et brevets (produit des abonnements des centres de gestion au site internet et des adhésions au portail bilan social) ainsi que les rétributions au titre des différents contrats groupe. Les crédits liés aux concessions sont reconduits dans les mêmes proportions que dans le cadre du BP 2024. Par contre, il est anticipé une diminution des recettes liées aux contrats groupe compte-tenu du cycle de contractualisation.

Chapitre 75	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	OB 2026	Var. OB 2026/BP 2025	
								Montants	%
Locations diverses	2 000,00 €					100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00%
Débts et pénalités perçues						100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00%
Libéralité reçues						0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%
Redevances pour brevets licences	300 310,56 €	367 946,64 €	351 088,02 €	403 390,00 €	476 559,50 €		418 000,00 €	418 000,00 €	0,00%
Recouvrements sur créances dmises en non-valeur						100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00%
Rétributions au titre des prestations d'assurances sociale et autre	916 914,15 €	671 036,18 €	633 364,02 €	705 709,53 €	1 042 202,00 €		656 000,00 €	656 000,00 €	0,00%
Reversements de produits divers de gestion	277 968,00 €	309 416,49 €	299 315,34 €	363 006,00 €	325 905,00 €		200 000,00 €	200 000,00 €	0,00%
Autres produits de gestion courante	1,95 €	1,10 €		1,18 €	2,18 €			0,00 €	0,00%
Rgul Rattachements						125 000,00 €	180 000,00 €	55 000,00 €	44,00%
<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>1 497 194,66 €</b>	<b>1 348 400,41 €</b>	<b>1 283 767,38 €</b>	<b>1 472 106,71 €</b>	<b>1 844 668,68 €</b>	<b>125 300,00 €</b>	<b>1 455 300,00 €</b>	<b>1 330 000,00 €</b>	<b>1061,45%</b>

### Evolution des recettes d'investissement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	OB 2026	Variation OB/BP 2025	
									Montants	%
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	530 654,00 €	309 861,00 €	97 470,39 €	41 173,84 €	46 410,00 €	80 000,00 €	33 590,00 €	72,4%
Chapitre 13	Subvention d'investissement reçue	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
Chapitre 024	produit des cessions d'immobilisations							20 000,00 €	20 000,00 €	
<b>Sous total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>530 654,00 €</b>	<b>325 861,00 €</b>	<b>97 470,39 €</b>	<b>41 173,84 €</b>	<b>46 410,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>53 590,00 €</b>	<b>115,5%</b>
Chapitre 15	Autres provisions	0,00 €	271 000,00 €	0,00 €	442 000,00 €				0,00 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00 €	182 474,66 €	0,00 €	0,00 €				0,00 €	
Chapitre 40	Amortissement des immobilisations	882 865,88 €	1 174 762,90 €	1 261 867,18 €	1 402 420,52 €	1 444 232,04 €	1 426 500,00 €	1 680 000,00 €	253 500,00 €	17,8%
<b>Sous total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>882 865,88 €</b>	<b>1 628 237,56 €</b>	<b>1 261 867,18 €</b>	<b>1 844 420,52 €</b>	<b>1 444 232,04 €</b>	<b>1 426 500,00 €</b>	<b>1 680 000,00 €</b>	<b>253 500,00 €</b>	<b>17,8%</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>882 865,88 €</b>	<b>2 158 891,56 €</b>	<b>1 587 728,18 €</b>	<b>1 941 890,91 €</b>	<b>1 485 405,88 €</b>	<b>1 472 910,00 €</b>	<b>1 780 000,00 €</b>	<b>307 090,00 €</b>	<b>20,8%</b>

Elles sont estimées, en 2026, à 1 780 000 €. Cette année, comme en 2025, il n'est pas proposé de prélèvement sur la section de fonctionnement. Les dépenses d'investissement sont couvertes par les ressources propres d'origine interne (dotation aux amortissements des immobilisations telle que chiffrée en dépenses de fonctionnement) et des ressources propres d'origine externe (remboursement de la TVA, relative aux dépenses concernant les logiciels).

### Evolution des dépenses d'investissement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	OB 2026	Variation OB/BP 2025	
									Montants	%
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	63 546,52 €							0,00 €	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 253 307,85 €	555 056,34 €	987 121,62 €	743 958,24 €	1 011 093,69 €	892 910,00 €	1 000 000,00 €	107 090,00 €	12%
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	873 271,30 €	473 824,39 €	371 064,45 €	326 763,30 €	496 828,45 €	580 000,00 €	780 000,00 €	200 000,00 €	34%
Chapitre 23	Immobilisations en cours	80 832,29 €	114 025,21 €	17 626,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>Sous total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 270 957,96 €</b>	<b>1 142 905,94 €</b>	<b>1 375 812,35 €</b>	<b>1 070 721,54 €</b>	<b>1 507 922,14 €</b>	<b>1 472 910,00 €</b>	<b>1 780 000,00 €</b>	<b>307 090,00 €</b>	<b>21%</b>
Chapitre 13	Reprise sur subvention	0,00 €		16 000,00 €					0,00 €	
Chapitre 15	Autres provisions	0,00 €	460 000,00 €		442 000,00 €				0,00 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00 €							0,00 €	
Chapitre 040	Transfert entre section (renbst avance)	0,00 €					0,00 €		0,00 €	
<b>Sous total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>460 000,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>442 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>2 270 957,96 €</b>	<b>1 602 905,94 €</b>	<b>1 391 812,35 €</b>	<b>1 512 721,54 €</b>	<b>1 507 922,14 €</b>	<b>1 472 910,00 €</b>	<b>1 780 000,00 €</b>	<b>307 090,00 €</b>	<b>21%</b>

Les programmes en cours et à venir s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents. Ils visent à financer les travaux (neufs et de maintenance) et le déploiement du Système d'Information.

Au chapitre 16, aucune inscription n'est proposée, pour les raisons déjà évoquées au titre du chapitre 66 en fonctionnement.

Au chapitre 20 ; les crédits inscrits concernent, d'une part des frais d'études, recherche et de développement pour poursuivre la faisabilité d'une RAG (technique d'intelligence artificielle relativement nouvelle qui peut améliorer la qualité de l'IA générative en permettant aux grands modèles de langage (LLM) d'exploiter des ressources de données supplémentaires sans réentraînement) et des crédits de développement pour les applications en renouvellement ou à créer.

Au chapitre 21, les crédits inscrits permettront de financer certains travaux de réaménagement des bureaux sur l'ensemble des locaux, le renouvellement régulier du matériel médical et du matériel des services généraux ; l'acquisition ou le remplacement de véhicules du parc auto, la poursuite du plan de renouvellement du matériel informatique des services.

Au chapitre 23, les travaux sont déjà financés sur les exercices précédents (isolation thermique et phonique du bâtiment Boileau, réaménagement intérieur) et feront l'objet de Restes à Réaliser.

En effet, en 2016, le Conseil a ouvert un crédit pour la rénovation de la façade et l'isolation thermique du bâtiment rue Boileau. Par délibération n° 2018-28 du 28 juin 2018, le Conseil d'administration a défini le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle (5 600 000 € TTC) et a constitué le jury pour le concours d'architecte. Un crédit complémentaire a été inscrit en 2023 afin d'anticiper l'augmentation des coûts initiaux.

La passation d'un marché de maîtrise d'œuvre a été entérinée par la délibération du 28 juin 2018 et le marché de maîtrise d'œuvre et prestations annexes a été notifié le 8 janvier 2020 aux candidats retenus. La consultation pour sélection des entreprises de travaux est également achevée et les travaux ont débuté.

Ces orientations générales pour le budget de 2026 sont soumises à l'examen du conseil d'administration.

**Le Conseil d'administration,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1, instaurant le principe de la présentation, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 107,
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 définissant le contenu du rapport sur les orientations budgétaires,
- Vu la délibération D 2023 - 43 du 12 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57,
- Vu le règlement budgétaire et financier (RBF),
- Vu l'exposé et le rapport sur les orientations budgétaires pour 2026 présenté par le président.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Adopte les orientations générales du budget pour 2026 telles que proposées par le président dans le rapport.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux